

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2024 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré

**Membres présents** : BARDA JP - CONRAD J – COURS M – GREF H - LANG JB – MULLER M - OLIVERO M – PROUST F - RINKENBACH R - SCHOUVER B – SIEBERT C - ZOWNIR STEINER M

**Membres absents excusés** : DE FRANCESCO - D DURSUN M – FELT T – GAUTAUX E – KOMLANZ E - ZINS M

**Membres absents non excusés** : LANG N

**Procurations** : DE FRANCESCO à GREFF H - DURSUN M à MULLER M – FELT T à BARDA JP – GAUTAUX E à RINKENBACH R – KOMLANZ E à ZOWNIR STEINER M- ZINS M à PROUST F

## 1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 6 votes pour par procuration.

## 2. **Subventions**

### 2.1 Subventions écoles

L'adjointe en charge des écoles présente les demandes de subventions transmises par les écoles pour leurs sorties de fin d'année scolaire.

- **Ecole élémentaire** : Sortie Parc Archéologique de Bliesbruck vendredi 28/06/2024

La directrice de l'école élémentaire sollicite ainsi la participation de la commune pour financer les frais de bus qui s'élèvent à 528€ et les billets d'entrée au parc pour 624€ soit pour une somme totale de 1 182€.

L'adjointe propose de leur allouer une subvention de 400€ pour cette sortie.

- **Ecole maternelle** : Sortie Flamme olympique jeudi 27/06/2024.

La directrice de la maternelle, sollicite la participation de la commune aux frais de transport pour assister au passage de la flamme olympique à Forbach. Lesdits frais s'élèvent à 225€ TTC. L'adjointe propose de prendre intégralement ces frais en charge.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour verser les sommes respectivement proposées par l'adjointe.

### 2.2 EJEM

Le maire informe le conseil, que comme tous les ans, l'EJEM a sollicité la participation de toutes les communes du regroupement pour financer la location du gymnase de Hundling pour le club durant la période hivernale. La participation demandée s'élève à 420,00€ par commune.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le versement de la somme requise.

## 3. **Subvention collégiens – sortie Berlin**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que lors du conseil du 11/04/2024, nous avons attribué une subvention de 30€ aux 3 collégiens qui avaient sollicité la participation de la commune pour financer leur sortie à Berlin.

Depuis, deux autres élèves de Diebling ayant également participé à cette sortie, ont également sollicité une participation.

Par soucis d'équité, l'adjoint propose d'attribuer la même somme de 30€ à tous les élèves de Diebling qui ont participé à cette sortie et qui solliciteraient une participation.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4. Aménagement plateau sportif**

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe les conseillers que suite à nos demandes de subventions, pour l'aménagement du plateau sportif, présentées fin 2023 sur la base du devis de la Société SATD qui s'élevait à 41 742€ HT soit 50 090,40€ TTC, nous avons obtenu les deux subventions suivantes:

- Région = 12 523€ HT
- Etat = DETR2024 = 16 697€ HT

Soit un total de 29 220€ HT.

Depuis, nous avons obtenu plusieurs autres devis à savoir :

- Société EPSL – 67381 LINGOLSHEIM = 41 247,40€ HT soit 49 497€ TTC
- Société PRO URBA – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE = 43 135€ HT soit 51 762€ TTC
- CASAL SPORT – 67129 MOLSHEIM = 60 470€ HT soit 72 564€ TTC
- IMAJ – 55300 LACROIX SUR MEUSE = 30 885€ HT soit 37 062€ TTC

L'adjoint informe les conseillers, que le prix proposé par la société IMAJ, largement inférieur aux autres sociétés, lui a permis d'ajouter un certain nombre d'équipements à savoir : 5 tentes blanches de 4x4m – 4 filets de but à 11 – 4 filets de but à 7 et 1 banc supplémentaire.

Le devis actualisé avec les équipements additionnels, s'élève à 42 148,50€ HT soit 50 578,20€ TTC. L'adjoint propose de valider ce devis actualisé et d'attribuer la commande à la société IMAJ.

Après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent le maire à signer ledit devis et à faire réaliser les travaux correspondants par la société IMAJ.

#### **5. Suppression postes**

**Le Maire expose que** conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, et de son remplacement par un autre agent suite à la réussite à un concours, il convient de supprimer les emplois d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité dans sa séance du 12/04/2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois concernés.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5 ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 12/04/2024 ;

**Considérant que** les besoins du service nécessitent la suppression des emplois d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 23/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DECIDE**

**Article 1** : de supprimer un emploi permanent d'ATSEM, à temps non complet à raison de 29,80/35ème, de catégorie hiérarchique C, au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 10,93/35ème, de catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux,

de supprimer un emploi permanent d'agent d'animation de périscolaire, à temps non complet à raison de 11,13/35ème, de catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint territorial d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

**Article 2** : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

**Article 3** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

**Article 4** : que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6. Mise à jour tableau des effectifs**

Suite à la création et suppression des postes votée aux points précédents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Catégories	Filières	Grades	Nombre d'heures
C	Technique	Adjoint technique territorial	35h
C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	21,91h
C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	14,18h
C	Technique	Adjoint technique territorial	15,22h
C	ATSEM	Agent spécialisé principal 2ème classe	27,93h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	22h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	14,30h

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et 6 votes pour par procuration.

## **7. Ratio promus-promouvables**

**Le Maire** informe l'assemblée :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial réuni le 12/04/2024 ;

**Le Maire** propose à l'assemblée,

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **8. Convention EuNetwork**

Comme déjà présenté lors du conseil municipal du 11/04/2024, la société EUNETWORKS assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques de très longue distance. Pour ce faire, elle doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

En sa qualité d'opérateur de communications électroniques, elle demande l'institution de servitude sur propriété privée en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des Postes et Communications Electroniques.

L'instauration de cette servitude étant prise sous la forme unilatérale par le Maire, au nom de l'Etat, de la commune d'implantation du terrain grevé, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'établir les conditions de mise en œuvre par voie de convention.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques d'implantation de l'infrastructure de télécommunications sur la commune de Diebling ainsi que les modalités financières.

L'adjoint à l'urbanisme présente les deux nouveaux tracés de traversée de notre commune et les indemnités correspondantes.

L'indemnité est fixée selon la formule :

Forfait en € x nombre de km x nombre de fourreaux = Somme totale en €  
Soit

- **Tronçon A21 = 48,27€ x 0,867 x 2 = 83,70€/an**
- **Tronçon A22 = 48,27€ x 2,574 x 2 = 248,494€/an**

**Vu** l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme informant les conseillers que le conseil municipal est compétent pour la délimitation du domaine public, la création de servitude par voie de convention sur le domaine communal ; le conseil autorise le Maire à signer les conventions de servitude avec la société EUNETWORKS à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **9. Divers**

- ZAEnR : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables  
Le maire informe les conseillers que nous avons l'obligation de définir une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables sur notre commune. Celle-ci concerne l'éolien, le photovoltaïque ou encore la méthanisation.  
Une réunion de présentation sera organisée après l'été.
- Classement de voies – La Poste  
Le maire présente l'offre de La Poste qui propose de revoir l'ensemble des voies de notre commune.

Le tableau de classement des voies est déterminant dans l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat.

Une pré-étude de La Poste a établi que le linéaire n'est pas en phase avec la réalité. Selon leur estimation, cette longueur pourrait être augmentée d'environ 30% ; et apporterait ainsi une augmentation de la part de DGF liée à la longueur de voirie, de 6 000€ par an.

Le devis de La Poste pour la mise à jour de notre tableau de classement de voies s'élève à 4300€ HT soit 5 160€ TTC, montant qui serait amorti dès la 1<sup>ère</sup> année par la revalorisation de notre DGF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le Maire  
GREFF Honoré

